

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/22/2021033724/justel>

Dossier numéro : 2021-10-22/09

Titre

22 OCTOBRE 2021. - Arrêté ministériel établissant la consommation moyenne annuelle de gaz d'un logement pour le chauffage devant être utilisé pour le calcul du complément de loyer pour logement passif, basse énergie ou très basse énergie dans le secteur du logement social en Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 23-11-2021 page : 113856

Entrée en vigueur : 03-12-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. La consommation moyenne annuelle de gaz d'un logement pour le chauffage par m² est fixée, pour l'année 2022, à 116,97 KWh/m².

Cette valeur correspond à la consommation moyenne résultant des consommations d'un échantillon de 21.859 logements sociaux.

La consommation moyenne par type de logement est fixée en multipliant la consommation moyenne calculée sur base de l'échantillon par un coefficient qui est obtenu en divisant la surface du logement loué par la surface du logement type.

La surface du logement loué est définie comme la surface habitable.

Les surfaces des différents logements types en fonction du nombre de chambres sont, pour l'année 2022, les suivantes :

Types de logement	Surfaces type en m ²
Studio/flat	37,16
Appartement 1 ch.	51,03
Appartement 2 ch.	68,73
Appartement 3 ch.	84,96
Appartement 4 ch.	112,08
Appartement 5 ch.	142,52
Appartement 6 ch. et plus	152,38
Maison 1 ch.	56,59
Maison 2 ch.	83,21
Maison 3 ch.	100,21
Maison 4 ch.	113,21
Maison 5 ch.	136,17
Maison 6 ch.	163,60